

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES****Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 04 Juin 2025. Étaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre.

POINT N°508**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE STE-MARIE-AUX-MINES DE
TERRAIN SIS AVENUE ROBERT ZELLER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION „LES ENFANTS DE
ZELLER“****Mme la Maire expose :**

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines a sollicité Habitats de Haute-Alsace en vue de la mise à disposition d'espaces verts situés sur un terrain appartenant à l'Office sis avenue Robert Avenue ZELLER, cadastré section AW n° 44, constituant l'ancienne emprise foncière du bâtiment n°7 actuellement démoli, en vue d'y réaliser des jardins partagés, des plantations ainsi que des aires de jeux.

Habitats de Haute-Alsace a répondu favorablement à cette demande et de ce fait, une convention a été signée entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 26/07/2023.

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines souhaite, à présent, faire profiter l'association « Les enfants de Zeller » de cette mise à disposition en leur permettant, avec l'aide des Services Techniques de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, d'y aménager des espaces de jeux et de proposer un lieu de rencontre entre les habitants du quartier et plus largement, de la ville.

Une convention, jointe en annexe, a été établie pour définir les modalités de mise à disposition de ces terrains.

Les principales modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Emprise foncière de 1 000m²
- Détachement du terrain cadastré section AW n°44 d'une superficie de 7 697 m², au lieudit « 3 avenue Robert Zeller »
- Destination des biens mis à disposition à usage exclusif de jardins, de plantations, aires de jeux



- Pas de construction possible sauf cabanons amovibles sous réserve de l'accord de HHA
- Convention consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'un mois
- Les frais relatifs à l'entretien courant de l'emprise foncière seront sous la responsabilité de l'Association
- Participation de HHA au projet d'aménagement à hauteur de 1 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour donner son accord quant à la mise en œuvre de cette mise à disposition et de ses modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Commission « RELATIONS HABITANTS ET
VIE DEMOCRATIQUE » du 26/05/2025

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur la convention et ses modalités de mise en œuvre telles que présentées dans la convention annexée

DIT que cette convention pourra prendre effet dès signature des 2 parties

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout acte relatif à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Camille IMHOFF

La Maire

Noëlie HESTIN